



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale des Territoires  
De la Haute-Vienne  
Service Economie Agricole

ARRETE N° 1685

Fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

**LE PREFET de la Région Limousin  
PREFET de la HAUTE VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment les articles L 411-11 et R 414-1 à R414-4 ;

VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000, fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 ;

VU le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-937 du 13 mai 2008 portant renouvellement des membres de la commission consultative des baux ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 établissant la liste des membres élus de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux à la suite du scrutin de janvier 2010 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Haute-Vienne est placée sous la présidence de Madame le Préfet ou de son représentant, et comprend :

- le directeur départemental des Territoires de la Haute Vienne ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute Vienne ou son représentant ;
- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- le président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux de la Haute Vienne ou son représentant,
- le président de la section départementale des fermiers et des métayers de la Haute Vienne ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale des notaires de la Haute Vienne ou son représentant ;
- les membres élus, représentants des bailleurs et des preneurs (scrutin de janvier 2010), seuls membres à voix délibérante :

**Bailleurs titulaires :**

1. M. Jacques DUCHE
2. M. Jacques DESBORDES
3. M. Roger BONNEAU
4. M. Jean BABAUD de MONVALLIER
5. M. Philippe VALIERE-VIALEIX
6. Mme Marie-Annick de L'HERMITE

**Preneurs Titulaires :**

1. M. Jérôme TRENTALAUD
2. M. Christophe RIFFAUD
3. Mme Maria VERGNE
4. M. Régis GRANGETTE
5. M. Bernard VILLEJOUBERT
6. M. Daniel SEMELAS

**Bailleurs suppléants :**

1. Mme Chantal DUPRE-ZAKARIAN
2. Mme Annette ESCOLLE-DESCOTTES
3. M. Michel GEAY
4. M. Bernard de CATHEU

**Preneurs suppléants :**

1. M. Jérôme DEBERNARD
2. Mme Sabine VINCENT
3. M. Daniel BOUCHER
4. M. Christian LEONARD
5. M. Christophe FUSADE
6. M. Éric DELALLET

**Article 2 :**

Le Président peut appeler à participer aux travaux de la commission les personnes suivantes en qualité d'experts et à titre consultatif :

- le service juridique de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des experts fonciers de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- l'ODASEA

**Article 3 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 08-937 du 13 mai 2008 est abrogé.

**Article 5 :**

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Vienne, M. le Directeur Départemental des Territoire de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Limoges, le 10 août 2010

P/ Le Préfet,  
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du S.E.A.,



A. IEMMOLO